



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

RECUE

06 SEP. 2021

MAIRIE DE GRIGNAN

Le Délégué territorial

**Monsieur Le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**BP 18**  
**26230 GRIGNAN**

V/Réf : courrier du 22/06/2021

N/Réf : LB / GV / 2021-0070 L.

Dossier suivi par Line BROUSSARD / Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Valence, le 31 août 2021

Objet : Avis INAO projet révision allégée PLU de Grignan (26)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24 juin 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée du PLU sur la commune de Grignan (26).

La commune de Grignan est située dans les aires géographiques de production des AOP « Grignan-les-Adhémar », « Picodon ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Agneau de Sisteron », « Ail de la Drôme », « Miel de Provence », « Thym de Provence » ainsi que des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

La filière viticole représente plus de 115 ha de vignes plantés revendiqués à 96% en AOP par 20 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

On recense également sur ce territoire 5 opérateurs en Agriculture Biologique (AB) pour une surface de 150 ha.

L'enjeu majeur est donc la préservation du potentiel viticole sous AOP.

La révision allégée porte d'une part, sur une demande de classement en zone Ub d'une partie de la zone A (environ 1200 m<sup>2</sup>) pour permettre l'extension de l'hôtel-restaurant « La Ferme de Chapouton », et d'autre part, sur une demande de classement en zone Ue d'une partie de la zone Ap (environ 400 m<sup>2</sup>) pour « l'Espace Sévigné »

L'étude du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ces modifications interviennent en dehors de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Grignan-les-Adhémar » et sont des secteurs déjà anthropisés.

L'INAO s'interroge simplement sur le choix de l'emplacement dédié à l'extension de l'hôtel-restaurant. D'après les documents graphiques, le projet est en effet prévu en zone agricole alors qu'une partie de la zone constructible Ub aurait pu semble-t-il être utilisée.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Délégué territorial

Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT – service aménagement du territoire et risques - pôle planification - 4 place Laennec - 26015 VALENCE cedex